



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du mardi 5 juin 2018

à 20H30

Compte-rendu

Présents :

Séverac d'Aveyron : M. Alain GAL, M. Camille GALIBERT, M. Raymond GUITARD, Mme Georgette LACOSTE, M. Jérôme de LESCURE, M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Mme Florence RAYNAL, M. Christian DELMAS, Mme Thérèse CASAGRANDE, **Laissac Séverac l'église** : M. David MINERVA, Mme Danielle BOURREL, M. Yves KLEIN, Mme Françoise RIGAL, M. Jean-François VIDAL, **Palmas d'Aveyron** : M. Gérard Lemaire, M. Jean-Paul PEYRAC, **Gaillac d'Aveyron** : M. Michel MERCADIER, **Vimenes** : Mme Nathalie RICARD, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac** : M. Michel BAYOL, M. Marc BORIES, M. Jean-Pierre NIEL, M. Patrick BLANC, **Castelnau de Mandailles** : M. Jean BOYER, **Sainte Eulalie d'Olt** : M. Raymond AUGUY, **Pierrefiche** : M. Gérard MAJOREL, **Prades d'Aubrac** : M. Roger AUGUY, **Campagnac** : Mme Eliane LABEAUME, **La Capelle Bonance** : M. Jean-Louis SANNIE, **Saint Martin de Lenne** : M. Sébastien CROS, **Saint Laurent d'Olt** : M. Robert VAYSSE, M. Alain VIOULAC, **Bertholène** : Mme Hélène VAYSSIERE, **Pomayrols** : Mme Christine VERLAGUET

Pouvoirs :

Mme Marie-Claire COUDERC a donné pouvoir à M. Alain GAL
Mme Odette LAGARRIGUE a donné pouvoir à M. Michel BAYOL
Mme Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Mme Hélène VAYSSIERE
M. Jacques MAISONABE a donné pouvoir à M. Michel MERCADIER
M. Gérard AFFRE a donné pouvoir à M. Marc BORIES
M. Paul REDON a donné pouvoir à M. Gérard LEMAIRE
Mme Mélanie BRUNET a donné pouvoir à Mme Georgette LACOSTE
M. Mathieu ANGLADE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre NIEL
M. Jean-Michel LADET a donné pouvoir à Mme Eliane LABEAUME

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord des membres présents:

- Création des emplois saisonniers.
- Réalisation de l'audit énergétique du SIEDA sur le Bâtiment du Centre social rural du Laissagais .
- Achat du camion plateau pour le pôle technique de Séverac

Approbation du Compte-Rendu du Conseil de Communauté du 24 avril 2018

Le compte-rendu du Conseil de Communauté de Communes du 24 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Règlement intérieur de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

Monsieur le Président rappelle que les conseils communautaires des EPCI de plus de 3500 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Cette obligation est rappelée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.2121-8, L.5211-1 et L.2541-5.

Le contenu du règlement intérieur est fixé par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il permet en outre d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil communautaire.

Ce règlement porte ainsi sur :

-Les réunions du conseil communautaire : périodicité des séances, convocations, ordre du jour.

-Les commissions et comités consultatifs : Commissions intercommunales Consultatives, Fonctionnement des commissions intercommunales Consultatives, Comités consultatifs, commissions d'appels d'offres ; commission de délégation de service public, conseil des maires

-La tenue des séances du conseil communautaire : présidence, quorum, pouvoirs et procurations, secrétariat de séance, accès et tenue du public, enregistrement des débats, séance à huis clos, séance à huis clos, fonctionnaires communautaires et intervenants extérieurs

-Les Débats et votes des délibérations : déroulement de la séance, débats ordinaires, débat d'orientation budgétaire, clôture ou suspension de séance, amendements, votes, clôture de toute discussion

-Les Comptes rendus des débats et des décisions : procès-verbaux, comptes rendus,

-Le Bureau Communautaire : composition, attributions du Bureau, périodicité du Bureau, convocation du Bureau

-Des dispositions diverses : mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires, bulletin d'information générale, obligation du Président en termes de compte rendu d'activité, désignation des délégués dans les organismes extérieurs, modification du règlement, application du règlement.

Le Bureau réunit le 22 mai 2018 a émis un avis favorable.

Les différentes observations et modifications émises en Bureau et en réunion de Conseil sont prises en compte.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ce règlement.

Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage avec la commune de St Martin de Lenne pour des travaux d'assainissement

Monsieur le Président expose que la commune de St Martin de Lenne souhaite vendre une partie des parcelles ZA 202 et 206 dont elle est propriétaire.

Cette parcelle doit faire l'objet de travaux de raccordement au réseau d'assainissement présent dans la ZAE du Tumulus à Pierrefiche de compétence communautaire.

Le montant global de l'opération s'élève à 187 197,20 € TTC . Ce montant se répartit de la façon suivante :

- Commune de St Martin : 122 685,20 € TTC

-Communauté de communes : 64 512 € TTC pour la partie assainissement

Suivant le II de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), Il est proposé que la Communauté de Communes délègue à la commune de St Martin de Lenne le portage de l'ensemble de cette opération pour en maîtriser les coûts, les délais (un seul maître d'ouvrage principal). La commune de St Martin de Lenne règlera l'ensemble des sommes dues aux entreprises chargées de réaliser ces travaux.

La communauté de commune remboursera à la commune de St Martin de Lenne la part de travaux réalisée pour la réalisation des 292 ml de réseau d'assainissement et le poste de relevage.

Etant précisé que 66 800 € TTC ont été prévus sur le budget général 2018 pour mener cette opération.

Le Bureau réunit le 22 mai 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil approuve cette convention de délégation temporaire de compétence avec la Commune de St Martin.

Convention « Agir pour les territoires » avec le Conseil Départemental

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes et le Conseil Départemental ont participé à plusieurs séances de travail pour définir les objectifs et enjeux communs pour le territoire et, par extension, pour le Département.

La reconquête démographique a été identifiée comme objectif prioritaire commun.

Un projet de convention a été établi dont l'objet est d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité.

S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

Le département pourra accompagner financièrement ces actions.

Les Thématiques proposées sont les suivantes :

1. Mise en place d'une politique d'accueil
2. Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron
3. Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
4. Habitat
5. Equipements structurants d'intérêt communautaire

Cette convention a été validée en bureau.

Le conseil approuve à l'unanimité cette convention et décide de retenir les 5 thèmes cités au travers desquels la communauté de communes pourra mener ses actions.

Création de la commission GEMAPI

Sur proposition de M. le Président, le conseil de communauté de communes acte l'unanimité la création de la Commission Communautaire pour gérer les affaires relatives à la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette commission, en lien avec les syndicats mixtes des bassins versants du Viaur, de l'Aveyron et du Lot/Dourdou, gèrera les thématiques suivantes :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des zones humides

Ainsi que les actions complémentaires à la GEMAPI :

- animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).
- Etant rappelé que
- Le Bureau a émis un avis favorable
- Le Conseil devra se prononcer sur la création de cette commission.

M. GAL s'interroge sur la réelle nécessité de créer une commission pour gérer ces affaires.

M. MERCADIER rappelle que les syndicats mixtes de bassins versants réalisent des travaux sur les cours d'eau (entretien de berges, déboisements, points d'abreuvement...). La commission émettra un avis sur la réalisation de ces opérations, évaluera les participations au financement des travaux (attribution de compensations en révision libre, taxe GEMAPI...)...

Réorganisation des missions des Commissions « Equipements Sportifs » et « Travaux ».

Sur proposition de M. le Président, et après avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté de Communes acte à l'unanimité la nouvelle répartition du suivi des travaux entre les commissions « Equipements sportifs » et « Travaux » :

- Commissions « Equipements Sportifs » : suivi de l'ensemble des équipements sportifs y compris les travaux
- Commission « Travaux » : suivi des travaux (construction, grosses réparations, rénovations, réhabilitations, extensions) des bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse, Médiathèque , pôles techniques, déchetteries, ZAE..... Ce suivi serait réalisé conjointement avec les Vice-Présidents et agents en charge de ces commissions.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Renouvellement de la convention avec l'AFR du Sévérageais.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention avec l'Association Famille Rurale du Sévérageais au travers de laquelle la Communauté de communes lui confie les actions suivantes :

- l'accueil de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) au sein de la structure dénommée « Pirouette » mise à sa disposition par la Communauté de Communes.
- l'aide aux familles par le « Relais Assistantes Maternelles ».
- l'accueil de loisirs sans hébergement « Croc-Loisirs » dans les locaux situés au Moulin de Thibault, accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, pour les mercredis, petites et grandes vacances, et d'une capacité d'accueil de 30 enfants.

Pour assurer l'accueil des enfants et des familles, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac met à la disposition de l'Association Familles Rurales à titre gratuit :

- un bâtiment répondant aux normes de sécurité et équipé d'un mobilier adapté aux enfants en bas-âge pour le Pôle Petite Enfance, Place Frédéric Mistral à Sévérac le Château
- du matériel de puériculture et du matériel pédagogique destiné au fonctionnement de l'établissement (multi-accueil et relais assistantes maternelles).
- un bâtiment pour l'accueil de loisirs sans hébergement, Le Moulin de Thibault à Sévérac le Château.

Enfin, une subvention de fonctionnement annuelle est allouée à l'Association Familles Rurales pour lui permettre de remplir ses missions et atteindre ses objectifs. Cette subvention est versée sous forme d'acomptes trimestriels.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourra être prolongée par tacite reconduction.

Le Bureau a émis un avis favorable sur projet de convention. Le Conseil de Communauté l'approuve à l'unanimité.

Décisions modificatives de crédits

Le Conseil de Communauté de Communes adopte à l'unanimité les deux décisions modificatives suivantes :

- 1- Sur le budget « SPANC DE LAISSAC » : Ajout de 50 € sur l'article « 673 » par un virement du même montant depuis l'article 6288 (autres services extérieurs) .
- 2- Sur le budget général : Il est décidé d'allouer un complément d'aide de 400 € à l'Association des Sapeurs Pompiers de St Laurent d'Olt. Ces crédits supplémentaires seront abondés sur l'article 65748 (subventions aux associations) par une recette équivalente au 7311 (impôts).

Les membres du Bureau réunis le 22/05/2018 ont émis un avis préalable favorable.

Régie pour la taxe de séjour et adhésion au protocole informatique TIPI

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté de Communes décide d'adhérer au protocole informatique TIPI.

Les hébergeurs pourront ainsi s'acquitter de leur taxe de séjour par paiement via internet en complément des autres modes de paiement (chèque bancaire, espèces....)

Une convention sera signée en ce sens avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Avenant aux travaux avec la SARL Sanhes pour le lot n°7 « Carrelage Faïence » - Vestiaires et tribunes du stade Roland Saules

Monsieur le Président expose que suite au passage du District Aveyron Football, le local infirmerie a été transformé en un deuxième local pour arbitre.

Cette modification impose des travaux supplémentaires : étanchéité de sol et de murs, carrelage anti-dérapant dans les douches, ajout de plinthes dans la partie non faïencée. Soit une plus-value de 3992 € HT.

Le ragréage du sol prévu est remplacé par une résine générant une moins-value de 560 € HT. Le montant de l'avenant est de 3 432 € HT, porte le marché à 19 335,62 € HT.

La commission « équipements sportifs » a émis un avis favorable.

Cet avenant a été évoqué en Bureau à deux reprises et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil l'adopte à l'unanimité

Convention avec le SDIS 12 relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail

M. le Président précise qu'un agent de la Communauté de Communes est Sapeur-Pompier Volontaire. A ce titre, M. le Président présente la convention avec le SDIS 12 qui précise les conditions et les modalités de la disponibilité des agents pour des interventions opérationnelles et pour les formations, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service.

Cette convention répond à un double objectif :

- faciliter l'accès du SPV aux formations ;
- limiter les perturbations au sein de la collectivité ;

Cette convention détaille les conditions relatives :

- à la disponibilité pour les formations
- à la disponibilité lors des interventions opérationnelles
- à la responsabilité et assurances

Et fixe la durée de la convention (durée de un an renouvelable par tacite reconduction)
Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le conseil approuve cette convention à l'unanimité.

Création d'un poste permanent catégorie A – Attaché -

Après avis favorables de la commission « RH » et du Bureau,
Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté de Communes à l'unanimité décide de créer un emploi de catégorie A pour le recrutement d'un développeur économique dont les missions sont les suivantes :

- l'accueil des porteurs de projets et des entreprises,
- l'accompagnement des entreprises et des projets du territoire dans le domaine de l'économie et du tourisme
- mobiliser les réseaux professionnels nécessaires et développer des partenariats avec les acteurs du développement économique et touristique,
- assurer l'animation, le suivi des commissions « Développement Economique », « Tourisme » et « Habitat » de la communauté de communes,
- assurer la promotion économique et touristique du territoire, en partenariat notamment avec l'Office de tourisme intercommunal et mener des actions de prospection,
- assurer le suivi des zones d'activités du territoire intercommunal.

Parallèlement, l'emploi d'adjoint d'animation qu'occupait l'agent, qui a quitté la Communauté, sera supprimé.

Avenant au marché de Prestation SDEE Lozère de prestations d'acceptation des déchets et assimilés pour la réparation / échange des colonnes de tri sur Sévérac d'Aveyron

Monsieur le Président rappelle que par convention du 22 décembre 2014, la Communauté de Communes de Sévérac a confié au SDEE Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère l'intégralité des prestations de traitement des déchets et assimilés collectés sur son territoire.

Ce contrat a été repris par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac suite au transfert de compétences au 01/01/2017. Ce contrat court jusqu'au 31/12/2019.

Il est proposé d'intégrer à ce contrat, par voie d'avenant, la possibilité de faire réparer par le SDEE les colonnes à verre, à papier, à emballages au prix forfaitaire de 800 € HT par colonne. Ce prix comprend la réparation du matériel et son échange sur le site de collecte (déplacements, enlèvement et pose compris).

Dans le cas où ce matériel ne serait pas réparable, et après accord de la Communauté de Communes, il sera remplacé par un matériel neuf, facturé par le SDEE selon les conditions dont bénéficie le SDEE auprès de ses fournisseurs.

Le bureau n'a pas émis d'objection à ce projet d'avenant qui sera soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Choix d'implantation de la future trésorerie du territoire intercommunal des Causses à l'Aubrac

Monsieur le Président rappelle que M. l'Administrateur Général des Finances Publiques a invité les élus du territoire dès 2017 à réfléchir au regroupement des deux Trésoreries de Sévérac d'Aveyron et de St Geniez d'Olt et d'Aubrac. Ce choix est délicat car il impose la fermeture d'une des deux structures comptables du territoire.

En l'absence de décision prise à ce jour, ce regroupement doit s'opérer au 1^{er} janvier 2019 sur la Trésorerie de Sévérac qui dispose de « *conditions d'accueil du public et d'hébergement des personnes d'ores et déjà compatibles avec un effectif élargi sans qu'aucun denier public complémentaire ne soit mobilisé* » comme le souligne M. l'Administrateur des Finances Publiques dans son courrier du 07 mai 2018 adressé à M. le Maire de St Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Mais M. le Maire de St Geniez d'Olt et d'Aubrac souhaite conserver la Trésorerie sur sa commune. Il sollicite donc un vote du Conseil de Communauté de Communes pour le choix d'implantation définitif. Ce vote lui est également nécessaire pour poursuivre ou abandonner le réaménagement des locaux dédiés que la commune a entrepris.

Toutefois, comme le souligne M. l'Administrateur dans son courrier, l'Administration Centrale des Finances Publiques ne validera ce projet que « *s'il remplit, après étude concertée, les conditions en termes techniques, de sécurité et de soutenabilité financière* ».

La question clairement posée est d'opter pour le choix d'une Trésorerie qui se verra renforcée au détriment de l'autre qui fermera.

S'en suit un débat au sein de l'assemblée :

M. Camille GALIBERT apporte au nom des élus du Séveragais les compléments suivants :

- « *Le choix d'une fermeture de trésorerie n'est pas anodin pour un territoire, nous pensons que l'Etat doit prendre seul cette responsabilité, ce n'est pas à nous, élus de terrain à décider, encore moins de faire un choix, en avons-nous seulement la compétence ?*
- *Prendre la place de l'Etat peut être dangereux : pourquoi ne nous demanderai-t-on pas de voter pour la fermeture d'une gendarmerie, d'une école, d'un collège ou tout autre service public ? Nous n'osons pas imaginer notre position vis à vis de nos concitoyens, si nous devons porter une telle responsabilité.*
- *Il est important de mener des actions de rassemblement plutôt que de divisions compte-tenu des enjeux importants essentiels pour nos territoires.*
- *Il est étonnant que ce sujet soit à l'ordre du jour du conseil communautaire suivant le courrier de Monsieur DEFAYS du 7 mai 2018 précisant qu'après la mise en place au 1^{er} janvier 2019 à Sévérac, si un autre projet était envisagé et validé par les services des finances publiques, à ce moment-là le vote pourrait avoir lieu.*

Pour ces raisons, les élus de Sévérac ne prendront pas part au vote sur le sujet. »

Marc BORIES estime que bien au contraire c'est une chance pour le territoire que l'Etat laisse les élus se positionner sur le choix de la trésorerie. Ces deux trésoreries sont légitimes autant l'une que l'autre.

M. Alain GAL propose de laisser ce choix à l'Etat puis de s'opposer à la fermeture du site supprimé.

M. Patrick BLANC est satisfait que l'Etat offre cette possibilité car la fermeture des services publics est trop souvent décidée sans tenir compte de l'avis des élus.

Mme Georgette LACOSTE propose une motion pour le maintien des deux Trésoreries.

M. Robert VAYSSE estime que la bonne question à se poser est le maillage et l'équilibre du territoire de la Communauté de Communes.

M. David MINERVA propose de présenter les deux dossiers au Directeur des Finances Publiques pour discussion. Mme Nathalie Ricard rejoint cette idée car elle permet de rester unis.

M. Alain VIOULAC rejoint M. VAYSSE. Le territoire trouverait un équilibre avec le siège de l'OT à St Geniez et la trésorerie à Sévérac.

M. PEYRAC présente la position de M. LADET, reçue par mail, qui s'étonne que ce sujet puisse être délibéré puisqu'il ne relève pas des compétences de l'intercommunalité. La décision ne pouvant être qu'un avis. Ce vote peut créer des divisions au sein de l'assemblée. M. LADET propose au Conseil de refuser ce vote et de « renvoyer » l'Etat à ses responsabilités.

Monsieur Peyrac rappelle que M. l'Administrateur de la DDFIP a invité, début 2017, les élus du territoire à réfléchir au regroupement des deux trésoreries. Il attend donc une position de la Communauté de Communes et une seule trésorerie sera au final conservée. D'autres Communautés de Communes fusionnées ont été impactées également (Conques Marcillac).

M. le Président soumet le choix d'implantation de la Trésorerie au vote de l'assemblée à bulletins secrets :

Présents/représentés : 42

Votants : 29

Abstention : 13

Pour le choix d'implantation de la future trésorerie du territoire intercommunal des Causses à l'Aubrac à St Geniez d'Olt : 18 voix

Pour le choix d'implantation de la future trésorerie du territoire intercommunal des Causses à l'Aubrac à Sévérac d'Aveyron : 1 voix

Bulletins Blancs : 9

Bulletins nul : 1

Convention avec le Conseil Départemental pour des travaux sur la RD 988 à St Laurent

Monsieur le Président rappelle que le département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD n° 988 à St Laurent d'Olt.

Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la remise à niveau des ouvrages d'assainissement. Cette opération relève de la compétence de la Communauté de Communes. Le Département propose de réaliser ces remises à niveau pour le compte de la Communauté. Ces travaux sont évalués à 10 500 € HT. Ce montant a été inscrit dans le budget d'assainissement 2018.

Le Département appellera la somme auprès de la CCCA à l'issue de cette opération d'ensemble.

Le Conseil de Communauté de Communes valide à l'unanimité cette convention.

Point d'information sur les demandes d'interventions techniques

La commission « Travaux » propose de gérer les demandes d'interventions par formulaires tableur (Excel) centralisés par les directeurs techniques sur le site de Coussergues avec renvoi aux chefs de pôles.

La possibilité est offerte aux communes de solliciter des interventions par ce biais.

L'envoi des demandes est ouvert aux élus, agents...via PC, smartphone...

Les avantages de ce système : gestion des équipes efficiente, des mises à dispositions, facturations....

Les demandes qui ne transiteront pas par ce biais ne seront pas traitées.

Il est proposé de tester ce système rapidement.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président présente le résultat de la consultation pour l'achat d'un Camion de 3.5 T de PTAC pour le pôle technique de Sévérac. L'offre du garage Roques à Sévérac a été jugée mieux disante et est retenue pour un montant de 38 280 €TTC. M. le Président est autorisé à contractualiser cette offre.

-Le Conseil décide d'adhérer à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics menée par le SIEDA. Le Bâtiment intercommunal qui héberge le Centre Social de Laissac pourra bénéficier de cet audit qui s'élève à 300 € / bâtiment. Mme Françoise RIGAL est désignée Elu référent.

-Sur proposition de M. le Président, et dans les conditions présentées, le conseil décide de créer 16 emplois pour accroissement temporaire d'activité (saisonniers) en saison estivale. Ces emplois sont affectés aux piscines (surveillance, caisse, entretien...) ou au service « environnement – déchets » (ripper)

Résultat de consultations :

1 - Marchés annuels de revêtement de surface de la voirie :

-Lot 1 : Secteur Olt Aubrac + Lot et Serre : Le marché est attribué au groupement Conte et Fils / Conte TP pour un montant de travaux de 349 967 €HT (Tranche ferme et tranche optionnelle)

-Lot 2 : Secteur Laissagais Séveragais : Le marché est attribué au groupement Conte et Fils / Conte TP pour un montant de travaux de 270 045 €HT (Tranche ferme et tranche optionnelle).

2 - Marchés pluriannuels de fauchage et de débroussaillage :

-Lot N°1 communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et de Pomayrols : La SARL AGRI NEIGE est retenue pour estimatif de travaux de 38 115, 18 € HT pour 107,67 Km de voirie.

-Lot N°2 communes de Sainte Eulalie d'Olt et Prades d'Aubrac. L'offre de M. GASQ ANDRE est validée pour un estimatif de travaux 17 449, 25 € HT sur 59,15 Km de voirie

-L'enquête sur le projet de tiers lieux de Sévérac vient de débuter. Elle se déroule jusqu'à fin août. Toute personne intéressée par ce projet d'espace de télé-travail, co-working... est invitée à y répondre en ligne. Le lien est accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes ou en recopiant directement le lien suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/N75YXDJ>

